

ASSEMBLÉE NATIONALE

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

N° 137

AMENDEMENT

présenté par
M. Buchou, M. Cormier-Bouligeon, Mme Panonacle et M. Cosson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.